

LE JOURNAL DE QUEBEC,

MONITEUR DU PASSÉ ET DU PRÉSENT A L'AVANTAGE DE L'AVENIR.

PRIX DU JOURNAL: Abon. annuel, \$4. Abon. semestriel, \$2. Frais de poste à part. On doit informer le ler du dernier mois de son abonnement, lorsqu'on veut le retirer, payer, autrement, on est censé en continuer un autre.

PRIX DES ANNONCES: Première insertion: 6 lignes et au-dessous, ..... 2,66 10 lignes et au-dessous, ..... 3,44 Au-dessus, par lig. 4d Toute insertion subséquente, le 1/2 du prix.

Ce journal se publie les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS, par AUGUSTIN COTÉ ET JOSEPH CAUCHON, avocat, rédacteurs-propriétaires; — est très répandu en Canada, s'expédie dans les Provinces d'en bas, aux Etats-Unis, à Paris, à Londres, en Irlande et en Ecosse. On s'abonne, à Québec, au bureau du Journal pres de l'Archevêché; à Montréal, chez — doivent être adressées franchises de port.

DISCOURS de M. Berthelot, prononcé dans une assemblée de l'Association des Instituteurs du district de Québec, le 10 janvier 1846.

Messieurs.

Dans votre assemblée du 4 octobre dernier, de l'Association des instituteurs du district de Québec, vous m'avez permis de vous donner une dissertation sur l'importance de l'état des instituteurs, et sur leurs devoirs.

La première chose que m'inspire un sentiment de reconnaissance profondément senti, c'est de vous remercier de l'honneur que vous m'avez fait en me nommant un des membres honoraires de votre association. Ce témoignage de votre confiance m'est d'autant plus flatteur qu'il se rattache à un des objets qui m'intéressent le plus, je veux dire l'instruction de la jeunesse de notre pays.

Permettez-moi, Messieurs, de vous faire remarquer quelques avantages que vous devez tirer de votre association. Au lieu de n'exercer dans vos localités, que l'influence que vous y possédez individuellement, vous avez de plus celle que doit avoir tout corps dont l'utilité est reconnue, et que doit favoriser tout citoyen qui apprécie l'éducation. Comptez au nombre de ces avantages la louable amélioration dans les différentes branches de l'enseignement, et l'assistance que vous devez vous donner mutuellement, quand les circonstances s'en présenteront. Votre position dans le monde a cependant ses désavantages; c'est qu'en général, on ne fait pas assez de cas de votre profession. Mais cette considération, loin de vous décourager, doit, au contraire, vous engager à redoubler vos efforts afin de faire revenir ceux, qui, par malheur, et pour eux-mêmes, et pour le pays, ne connaissent pas assez les avantages de la science; et ne perdez jamais de vue, que ce n'est pas l'emploi qui honore les hommes, mais que, tout au contraire, ce sont les hommes qui honorent l'emploi quand ils savent s'en acquitter dignement.

C'est dans vos devoirs d'instituteurs que vous devez chercher et déterminer les règles qui doivent vous guider. Voyons ce qui se passe en France, ce pays de nos pères où les sciences depuis tant de siècles sont en honneur.

L'instruction primaire élémentaire y comprend l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française et du calcul, le système légal des poids et mesures. Dans les écoles primaires supérieures, on ajoute aux branches d'instruction précitées, les éléments de la géométrie et ses applications usuelles, spécialement le dessin linéaire et l'arpentage, des notions des sciences physiques et de l'histoire naturelle applicables aux usages de la vie, le chant, les éléments de l'histoire et de la géographie de la France. On dit que ce minimum d'instruction est dépassé dans la plupart des écoles. Cela peut être possible en France, mais en Canada, pour le présent, je crois que nous serions très heureux si nous pouvions approcher de ce minimum, et même qu'il serait plus prudent de réserver les sciences physiques, l'histoire naturelle, la géométrie et l'arpentage pour nos collèges. Enfin ce sera à vous, Messieurs, de consulter les besoins et les ressources de vos localités, et de faire tous vos efforts pour imiter, autant que possible, ce plan admirable d'éducation.

L'objet le plus intéressant de toutes les branches d'instruction dont nous venons de parler, est pour tout individu l'étude des éléments de sa propre langue maternelle, puisque cette langue est précisément l'instrument par le moyen duquel il peut étudier toute autre partie des connaissances humaines dont il peut avoir besoin pendant tout le cours de sa vie.

Dans quelques dissertations que j'ai publiées, j'ai traité au long les principales questions qui forment le fond de ma méthode grammaticale; mais je n'ai point spécialement parlé de la prononciation. Pour aujourd'hui, je laisserai donc de côté ma méthode, afin d'attirer votre attention sur une question de prononciation. Je dois commencer par vous dire qu'en ce pays, nous prononçons les français beaucoup mieux que ne le pensent quelques dépréciateurs de tout ce qui est canadien. Cependant, je dois avouer, qu'en général, en Canada, on prononce mal l'L mouillé. Mon objet est de vous mettre en garde contre quelques dictionnaires qui autorisent cette mauvaise prononciation en soutenant qu'on doit, en parlant, supprimer cette lettre, lorsqu'elle est dans la circonstance qui la fait qualifier de mouillée, par le dictionnaire de l'Académie Française. C'est cette suppression dans la prononciation, que je considère comme une faute très grave, surtout dans un discours prononcé en public.

Dans l'intérêt de la science, je crois qu'il vaut mieux traiter une question utile avec une étendue suffisante pour y trouver des règles faciles dans la pratique, que de chercher à briller un instant en fascinant par l'éclat qui peut résulter d'effleurer légèrement une multitude de sujets très intéressants en eux-mêmes, mais qui ne laissent aucun souvenir dans la mémoire des auditeurs. Sans plus de préliminaires, je vais aborder la question de l'L mouillé. En ouvrant le Dictionnaire de l'Académie Française, à la lettre L, on y trouve ce qui suit " Cette lettre quand elle est double, et qu'elle est précédée de ai, ei, ouï, se prononce mouillée, comme dans ces mots, travailler, maille, bailler, veiller, recueillir, fouiller, grenouille. Elle se prononce de même dans quelques mots où elle n'est précédée que d'un i, comme dans ceux-ci, fille, quille, briller."

" La même prononciation est suivie dans les mots qui finissent en ail, ail, et ouil, comme travail, réveil, cercueil, ail, fenouil; et dans quelques autres qui finissent par il, comme péril, mil, lorsqu'il signifie millet."

" Dans quelques mots, comme vil, subtil, puéril, etc., on fait sonner l'i; on ne le prononce point dans quelques autres, tels que sourcil, ouïl, baril, chenil,

coutil, fusil, grill, nombril, persil, soul, gentil, gentilshommes, fis.

L'Académie, dans son dictionnaire au mot mouiller, donne à peu-près les mêmes explications au sujet de cette consonne, mais n'en explique pas positivement la prononciation, quand elle est mouillée. C'est ce qui m'oblige d'avoir recours aux grammairiens qui ont particulièrement traité la question.

Chambeau s'est efforcé dans son Dictionnaire Français-Anglais, de ne laisser rien à désirer sur la prononciation de la langue française. Quand à la consonne L, il appelle liquide, celle que l'Académie appelle mouillée; et il en explique la prononciation, en disant qu'en ce cas l'L prend l'articulation du gl italien, dans seraglio. Quant aux personnes qui ne parlent pas italien, c'est tomber dans l'absurdité de ceux qui prétendent expliquer une chose inconnue, par une autre également inconnue.

Catineau, dans sa grammaire française, qui est à la tête de son dictionnaire, s'exprime ainsi, sur cette question.

L à deux sons: l'un liquide, Ex. Sully, soleil, brillant, ail.

L'autre non-liquide. Ex. Pucelle, mortelle, Achille.

Il ne se prononce pas dans, baril, chenil, coutil, fusil.

Dans son dictionnaire, notre lexicographe, d'ailleurs si recommandable sous d'autres rapports, change son L liquide en une diphthongue. C'est ainsi qu'il figure la prononciation de soleil, par so-i-é-l; brillant, par bri-i-ant, etc. Mais, en ce cas, il est évident que l'L n'est ni liquide, ni mouillé, mais qu'il est entièrement disparu, et qu'il est remplacé par une diphthongue.

Catineau n'est ni le seul grammairien, ni le seul lexicographe qui tombe dans cette erreur; ainsi ce que nous allons observer contre cette manière d'indiquer la prononciation de l'L mouillé, s'appliquera à tous ceux qui l'imitent. Pour justifier ma critique sur cet auteur, et sur ses imitateurs, il convient sans doute d'alléguer quelques autorités.

Restaut, dans sa grammaire, ch. XVII, page 567, s'exprime ainsi: " Rien n'est plus désagréable que la prononciation vicieuse que l'on substitue très communément à celle de l'L mouillé, que l'on prononce dans fille, oreille, feuille, paille, Versailles, etc., comme s'il y avait fye, oreye, feuye, paye, Versayes. Ce défaut n'est pas moins ordinaire à Paris que dans les provinces; et il ne paraît pas que l'on ait mis beaucoup d'attention à rompre de bonne heure dans les enfants une habitude dont ils ont honte, quand ils entrent dans le monde, et dont il est rare qu'ils se défassent aisément."

Le Dictionnaire de Trévoux, sur la lettre L, explique l'L mouillé comme le dictionnaire de l'Académie, et répète ce que nous venons de voir dans la grammaire de Restaut.

Wailly, dans sa grammaire, page 432, dit: " c'est mal prononcer l'L mouillé, que de prononcer meilleur, tailleur, Versailles, feuille, etc., comme s'il y avait mélieur, talieur, Versaie, feuliet; ou comme s'il y avait meieur, taieur, feuet."

Boiste, dans ses observations sur la prononciation, dit que dans la conversation l'L mouillé disparaît et est remplacé par l'i tréma; mais qu'au théâtre on rétablit l'L. En parlant de théâtre il comprend sans doute le théâtre Français où l'on sait que notre langue se prononce dans toute sa perfection.

Beauzée, dans l'encyclopédie méthodique, lettre L, explique fort au long la prononciation de l'L mouillé. Nous nous bornerons à en extraire les lignes suivantes. " Dans les mots feuillage, gentillesse, semillant, carillon, merveilleux, ceux qui parlent le mieux, dit l'académicien, grammairien, ne font entendre à mon oreille que l'articulation ordinaire l, suivie des diphthongues iage, iesse, iant, ion, ieux, dans lesquelles la voix prépositive i est prononcée sourdement et d'une manière très rapide."

Dans les mots paille, vanille, abeille, rouille et autres terminés par lle, quoique la lettre l ne soit suivie d'aucune diphthongue écrite, on y entend aisément une diphthongue prononcée ie, la même qui termine les mots Blaie (ville de Guienne), page, foudre, truye. Ces mots ne se prononcent pas tout à fait comme s'il y avait palieu, abelieu, vanilieu, roulieu, parceque, dans la diphthongue ieu, la voix postpositive eu est plus longue et moins sourde que la voix muette e; mais il n'y a point d'autre différence, pourvu qu'on mette dans la prononciation la rapidité qu'exige une diphthongue."

" Dans les mots bail, vermeil, péril, fenouil, et autres terminés par une seule l mouillée; c'est encore la même chose pour l'oreille que dans les précédents; la diphthongue ie y est sensible après l'articulation l; mais dans l'orthographe elle est supprimée, comme l'a muet est supprimé à la fin des mots bal, cartel, civil, seul, St. Papoul, quoiqu'il soit avoué par les meilleurs grammairiens que toute consonne finale suppose l'e muet."

Remarquons d'abord que dans toutes ces explications de la prononciation de l'L mouillé, Beauzée annonce positivement que le son de cette consonne se fait entendre, et que la seule difficulté consiste à bien faire sentir la voix ou diphthongue qui, nécessairement, doit accompagner l'articulation de cette consonne. Remarquons en outre, que Catineau se permet d'appeler l'liquide, ce que la plupart des grammairiens distinguent, qui l'ont précédé, appellent l'L mouillé. C'est sans doute afin de s'autoriser à la faire disparaître, comme disparaît la forme d'un morceau de métal, qui dans l'état de fusion perd les différentes formes qu'il peut avoir eues, par le passé. Il est pourtant bien certain que les consonnes liquides, L, M, N, R, ne sont ainsi distinguées des autres consonnes, que par ce qu'elles s'allient si bien avec d'au-

tres, qu'elles ne paraissent plus faire ensemble qu'une seule modification instantanée de la même voix; comme relativement à l'i, dont il s'agit ici, dans bleu, clou, flûte, gloire, et c'est uniquement pour cela que ces quatre lettres sont appelées liquides, (voyez Beauzée à l'endroit précité.) Mais dans toutes ces circonstances, le son de l'i se fait entendre. Catineau n'a donc aucune raison de faire ainsi disparaître de la prononciation, la lettre l, sous le prétexte qu'elle est liquide. Ainsi donc, tant que l'Académie n'aura pas sanctionné cette soustraction de l'i, nous le prononçons comme Beauzée, quand il est mouillé. Ainsi sauf son l'liquide, que l'on peut prendre pour l' mouillé, suivant que nous venons de l'expliquer, on peut, avec avantage, adopter le dictionnaire de Catineau, pour la prononciation, et pour la définition des mots.

Nous dirons à peu-près la même chose du Dictionnaire des Dictionnaires Français, par M. Napoléon Landais, auteur d'une Grammaire générale, ou résumé de toutes les grammaires françaises, lequel figure aussi la prononciation de l'L mouillé, par une diphthongue. Voyons d'abord comment il s'exprime dans sa grammaire, 3e édition, Paris 1841, page 57, pour justifier son système de la prononciation de l'L mouillé. " C'est donc à nous de l'orthographe de " notre mieux, cette infernale prononciation, infernale est le mot, car personne ne la fait sonner comme d'après les lettres qui servent à l'écrire. Nos puristes français veulent qu'en même temps que l'on fait entendre ie, dont nous avons parlé, on fasse un peu sentir l'une des deux l, qui compose le mot. Cette méthode peut être fondée sur la raison, car les lettres sont faites pour être prononcées; mais nous, nous ne craignons pas de proclamer hautement que la généralité des Français qui parlent leur langue simplement, et sans aucune espèce de prétention, font sonner ie les l vulgairement dits " mouillés, son peu harmonieux, il est vrai, mais simple, mais facile. C'est aussi l'opinion de Beauzée, qui dit que " dans les mots paille, abeille, vanille, feuille, et autres terminés par lle, quoique la lettre l, ne soit suivie d'aucune diphthongue écrite, " on y entend aisément une diphthongue prononcée ie. Voilà la règle que nous avons généralement adoptée; cependant nous nous servons du mot " mouillé, parceque ce terme est généralement compris, quoi qu'il ne rende pas absolument ce qu'on veut exprimer."

Où il est bien vrai que Beauzée dit, que dans les mots précités, on entend aisément une diphthongue prononcée ie, mais il dit positivement que l'on prononce l'L mouillé, comme on peut s'en convaincre, en revoyant son texte. En général les explications théoriques sont longues et fastidieuses, lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'exemples. C'est ce qui m'engage à donner un tableau dans lequel je figure la prononciation des mots, d'abord d'après le dictionnaire de M. N. Landais, et ensuite selon les principes de Beauzée.

Table comparing pronunciations of words like Feuillage, Gentillesse, Semillant, Carillon, Merveilleux, Paille, Abeille, Vanille, Rouille, Bail, Vermeil, Péril, Fenouil, Mil (graine), Bataillon, Travail, Travailler, Maille, Bailler, Veiller, Recueillir, Fouiller, Grenouille. Columns show 'prononciation vicieuse' and 'prononciation suivant Beauzée'.

N'oublions pas que la fin de chacun de ces mots doit être prononcée avec la rapidité qu'exige la prononciation d'une diphthongue. Remarquons que dans la prononciation de l'L mouillé, le son de l'i qui est avant l'L, passe après cette consonne, pour concourir avec quelque voix, à former une diphthongue, comme on peut l'observer dans tous les mots de notre tableau. Nous avons figuré la dernière syllable du mot recueillir par iye. C'est une diphthongue composée de l'i qui précède les deux l, lequel concourt avec l'i suivant, à former une diphthongue. Observons en outre, relativement à l'appel que notre auteur fait à la majorité ou généralité des Français, afin de parvenir à la destruction de la prononciation de l'L mouillé, que, si la majorité d'une nation devait décider sur les matières scientifiques, les peuples retomberaient bien vite dans l'état de barbarie. Sur une question de cette espèce, nous croyons qu'il est bien plus sage de nous en tenir à la décision de l'Académie Française.

On demandera, sans doute, pourquoi, en cette circonstance l'L est mouillé? J'en ai bien cherché la raison, sans trouver rien de satisfaisant. Je me hasardai pourtant à donner mon opinion. Je ne vois en cela qu'un jeu de mots. L'homonymie des termes peut peu représenter à l'esprit, la consonne L comme une aile d'oiseau trempée dans un liquide, qui par conséquent la mouille de toutes parts; et ce liquide métaphorique qui mouille l'L, est tout simplement la voyelle i. En effet dans tous les exemples que nous venons de voir l'L est précédé d'un i qui est visible à l'œil, mais qui ne s'y fait pas toujours entendre à

l'oreille, ex: bail, seul; tandis qu'au contraire cet i, que l'œil ne voit pas après l'L, est entendu par l'oreille comme si vraiment il était écrit après l'L, pour concourir avec quelque voyelle écrite ou supposée, à former cette diphthongue dont parle Beauzée: de manière que l'on peut dire que le sens de la vue, et celui de l'ouïe sont simultanément trompés; le premier ne voyant pas ce que le second entend, et le second entendant ce que le premier ne voit pas. C'est vraiment une spécialité de notre langue. C'est en quoi consiste cette espèce de mystère de l'L mouillé. C'est une énigme demeurée jusqu'à ce jour sans explication. S'il plait à quelqu'un de contredire ces raisons, je lui répondrai qu'elles ne sont pas plus absurdes que celles sur lesquelles se fondent nos anciennes méthodes lors, par exemple, qu'elles donnent à un des temps de la dénomination d'imparfait, comme si tout temps du verbe bien employé, suivant la nature des choses, n'était pas aussi parfait qu'un autre temps. Mais il y a longtemps que l'on dit que la plupart des livres élémentaires de grammaire manquent de clarté, de vérité, et de jugement. Peut-être faut-il que l'esprit passe par mille routes absurdes avant de parvenir au vrai.

Mais d'où peut venir cette sainte colère de M. N. Landais, contre notre L mouillé? La chose s'explique tout naturellement. Par malheur pour M. N. Landais, il avait publié son Dictionnaire des Dictionnaires, dans lequel il substitue une diphthongue à la place de l'L mouillé. Mais quand M. N. Landais prit en fantaisie de composer sa Grammaire de toutes les Grammaires, il rencontra bien des doutes relativement à ce malencontreux L mouillé. Notre nouveau grammairien, au lieu d'attendre patiemment les inspirations qui ne manquent guère de récompenser les méditations persévérantes, s'est livré au dépit que lui inspirait la pensée de s'être trompé dans cinq ou six éditions de ce dictionnaire. Mais réflexions faites, je ne serais pas surpris si M. Landais, dans une subséquente édition de son dictionnaire, adoptait la prononciation de l'L mouillé, suivant la véritable explication qu'en donne Beauzée, et reconnaissait enfin, que cette prononciation est parfaitement française, et n'a rien d'infernal.

Rien, suivant moi, n'annonce plus l'homme illétre et rustique, que cette prononciation insipide et négligée qui, la plupart du temps, substitue une diphthongue à l'L mouillé. Ce défaut inspire contre l'individu qui se le permet, un sentiment aussi défavorable, que celui que l'on aurait pour un orateur, qui dans un discours d'une certaine importance, se permettrait de pousser la négligence jusqu'au point de ne pas rougir de prononcer, par exemple, mon père, ma mère, mon frère, bin frère, au lieu de mon père, ma mère, mon frère, bien faire, suivant la prononciation de la plupart des personnes qui cultivent les belles-lettres. D'ailleurs, n'oubliez pas, Messieurs, que les talents de nos jeunes compatriotes, qui surgissent de toutes parts, vous ordonnent impérieusement de faire vos plus grands efforts, en tous les genres possibles, afin de ne pas rester en arrière des progrès du temps où nous vivons; progrès qui semblent exiger que tout se fasse avec la force et la rapidité des machines à vapeur.

Une autre fois, Messieurs, si l'occasion s'en présente, je tâcherai de traiter quelque autre sujet d'une utilité pratique; car, suivant un vieil adage.

La pratique des arts en est le meilleur maître.

AGRICULTURE.

Grange, gerbier.—La grange est le bâtiment destiné à resserrer et à conserver les grains en gerbes. On donne le nom de gerbiers aux meules par lesquelles on est souvent obligé de suppléer à l'insuffisance des granges. Les uns et les autres ont leurs avantages et leurs inconvénients.

Toutes les granges sont composées d'une aire pour le battage des grains, ayant ordinairement la largeur d'une travée, et d'autant de travées que le comporte l'étendue qu'on veut lui donner.

Une bonne grange doit être sèche et érée. A cet effet, on élève un peu le sol intérieur au-dessus du sol environnant, et on pratique dans les murs des ouvertures que des auvents et des grillages défendent contre la pluie et les animaux destructeurs. On pratique aussi dans les couvertures de petites ouvertures grillées de la même manière, et abritées par des tuiles faitières.

L'intérieur des granges doit être bien recrépi et bien lisse afin d'empêcher les rats et les souris d'y grimper pour gagner la charpente des combles lorsqu'ils sont vides.

La construction des granges est une chose fort coûteuse; aussi a-t-on cherché à y mettre de l'économie. On en peut faire qui n'aient de maçonnerie pleine que dans les pignons où l'on place les entrées de la grange. Les murs des côtés ne sont élevés qu'à un mètre au-dessus du sol de la cour et, à l'exception des pilastres en maçonnerie destinés à supporter les tirants de la charpente du comble tout le surplus est rempli par des poteaux en peuplier largement espacés entre eux; et les haies sont fermées par des planches de même bois solidement jointes, et placées horizontalement, en recouvrement les unes au-dessus des autres, pour l'égouttement des eaux de pluie. La charpente du comble est également en peuplier. Cette grange est d'un excellent usage.

Les gerbiers, ou meules ordinaires, ressemblent extérieurement aux meules de foin des Hollandais; mais ils n'ont point leur utile courant d'air. On se contente de placer les gerbes sur un soubrebit fait avec des bourrées, et qui isole la base de la meule du sol sur lequel elle est placée, et la garantit ainsi de son humidité naturelle. On a imaginé des gerbiers dont la forme est oblongue et arrondie par les extrémités. Les meules de foin et les gerbiers des Hollandais sont reconnus les meilleurs, sauf leur forme

carre, moins favorable à l'arrangement des gerbes que la forme circulaire. Ces gerbiers sont formés avec quatre mâts, qui supportent un toit assez léger, couvert de paille ou de roseaux, pour qu'avec des bâtons forchus on puisse aisément l'abaisser ou l'élever à volonté. Un plancher supporté par des cippes de pierres ou de bois préserve le premier rang de gerbes de l'humidité du sol et de l'invasion des rats et des souris. Le tout est garanti de la pluie par le toit mobile qui est adossé, et qui porte de tout son poids sur les gerbes supérieures, de manière à n'y laisser aucun vide. L'usage de ces gerbiers, substitué à celui des granges, a été encouragé par la Société royale et centrale d'agriculture, et procurerait de grands avantages à ceux qui ont des grains en gerbes à serrer.

SOULANGE BODIN.

### TECHNOLOGIE.

**Nettoyage des meubles.**—Le cuivre jaune que l'on fait entrer dans la décoration de quelques parties des ameublements, et que depuis quelques années seulement on a prodigué dans la décoration des magasins, se ternit et perd bientôt l'éclat qui le fait rechercher. Pour le lui rendre, il est nécessaire d'en froter la surface avec des substances qui, en même temps qu'elles enlèvent la couche très-mince de couleur qui s'y est développée, lui laissent ou augmentent même son poli.

Le vinaigre mêlé d'émeri ou de rouge de Prusse en poudre extrêmement tenu est souvent employé; mais si l'on n'a pas soigneusement enlevé ce mélange, le cuivre se verdira, et le nettoyage est devenu plus nuisible qu'utile. D'ailleurs, l'acide employé ternit la portion de bois limitrophe des parties métalliques, et qu'il est difficile dans beaucoup de cas de ne pas atteindre, même en opérant avec soin.

Parmi les moyens que l'on peut employer avec le plus d'avantages s'il s'agit de meubles précieux, un mélange de cire dissoute dans l'essence de térébenthine dans lequel on a incorporé intimement de l'émeri ou du rouge de Prusse en poudre impalpable, remplit parfaitement le but désiré et n'offre aucun inconvénient dans son emploi. Ce mélange, indiqué depuis longtemps par Tingry, a été depuis employé comme nouveau: il a l'avantage de servir également bien à rendre l'éclat au cuivre ou au bois. Pour l'employer, on en imprègne un linge fin, et on frotte le meuble ou la partie du meuble à nettoyer, en enlevant avec soin au moyen d'un linge également fin l'excès de matière employée.

### ECONOMIE DOMESTIQUE.

**Oufs.**—On entend principalement par ce mot les œufs qu'on obtient des poules. Les poules n'ont pas besoin d'être cochées pour produire des œufs, mais les poules vierges produisent moins et leurs œufs sont impropres à l'incubation. Une bonne poule pond chaque année de 120 à 150 œufs. En général, elles pondent presque toute l'année, excepté au temps de la mue, c'est-à-dire pendant le mois de novembre et décembre; néanmoins, si pendant ce temps on les nourrit bien, et qu'on maintienne dans le poulailler une bonne température, elles pourront encore donner de 3 à 4 œufs par semaine. Les jeunes poules commencent à pondre dès l'âge de dix mois: mais elles produisent des œufs plus petits et sont moins propres à l'incubation. Les poules qui se disposent à couvrir, pondent chaque jour, et même quelquefois deux fois par jour. Les œufs les plus propres à être couvés sont ceux des poules d'un an, qui ont été couvertes par un jeune coq. Ils ne doivent pas avoir plus de vingt jours, ni surager l'eau, et ils doivent être transparents lorsqu'on les examine au soleil. Les œufs qu'on veut conserver doivent être placés dans des endroits secs, sans que la température y soit trop élevée. L'air extérieur communique par les pores de la coquille, avec l'air qui se trouve à l'intérieur, déterminerait bientôt la décomposition et l'évaporation graduelle de l'œuf, si on ne l'interceptait en couvrant la coquille d'un enduit, la trempant dans l'huile ou la couvrant de lait de chaux, de grain bien sec, de sable pur ou de sciure de bois.

S. BODIN.

## Canada.

QUÉBEC, 22 JANVIER, 1846.

On écrit de Washington le 14 janvier:

« Les membres pacifiques du parti whig ont enfin décidé de ne plus faire d'opposition à l'administration en ce qui regarde l'Orégon. Ils cèdent à la grande excitation qui règne dans tout le pays, au cri universel de guerre de la multitude, de peur que, dans le cas d'une rupture avec l'Angleterre, le nom de politiques obliques leur reste comme aux opposants de la guerre de 1812. Cette démarche est sensée, sans doute; car il serait ridicule de vouloir arrêter le courant de l'opinion populaire dans un pays comme celui-ci... L'avis de la cessation d'occupation du territoire passera à une grande majorité; et il n'est nullement improbable qu'une échange de correspondances de civilités ait lieu bientôt de la part du gouvernement anglais. Tous les octrois pour la guerre seront votés murmure. »

L'Aurore, avec le ton de modération et la moralité puritaine qu'on lui connaît, depuis que l'honorable *Communiqué*, descendant des hauteurs du siège présidentiel, a bien voulu s'asseoir sur l'humble fauteuil éditorial, reproduit, sans vouloir en accepter la responsabilité, cependant, les statistiques sur les nominations de la milice données par le *Mercury*; mais si ce journal n'a pas besoin de s'en servir comme palliatif des actes de l'administration, pourquoi donc reproduit-il en les commentant, sans les blâmer, ces statistiques qu'il sait être incomplètes, et conséquemment mensongères au dernier point. Il avoue une chose, c'est qu'on n'a pas fait assez de capitaines d'origine française, en ayant soin de pallier cette immense injustice, et de donner comme prétexte d'une exclusion aussi universelle les résignations des officiers de milice avant 1837 et 38. Les paie-maitres, les quartiers-maitres, les lieutenants, les enseignes etc., ne sont comptés pour rien. Puis il a le courage de nous dire avec le *Mercury*, qu'il a pourtant honte de nommer, que les nominations pour les comités de campagne sont presque exclusivement canadiennes. Dans notre prochain numéro nous prouverons par des chiffres la fausseté de cette assertion et nous démontrerons que partout où il a été possible à l'administration d'exclure les canadiens-français, elle l'a fait. Que l'on se rappelle que, pour les comités de Montréal et de Québec, sur 695 officiers 508 sont d'origine britannique, et 187 seulement d'origine française, lorsque les cana-

diens-français sont d'un tiers plus nombreux que ceux de toutes autres origines, dans le comté de Québec, et, pour le moins, plus nombreux dans celui de Montréal; que des bataillons entiers, dans les deux comtés, ne comptent pas un seul officier canadien, et que dans bien des circonstances, on a donné le pas à des personnes qui n'avaient jamais servi sur d'anciens officiers, soit en les laissant dans les mêmes bataillons, soit en les plaçant dans d'autres cadres, quand on craignait de trop blesser d'équitables susceptibilités par la juxtaposition. Quand on en est rendu à défendre ou à justifier de pareils actes, il faut que l'intellecte ait subi de mortelles atteintes, il faut, ce qui est plus déplorable encore, que la fibre nationale ait cessé de vibrer. Ce sont bien là les actes et les paroles d'une existence qui s'éteint et qui se débat dans les convulsions de l'agonie:

Jusqu'ici nous n'avons fait que reproduire ce qu'ont dit les journaux de Montréal au sujet des accusations portées par le *Constitution*, journal libéral, et par un correspondant du *Pilot*, qui s'intitule *Hybernicus*, contre M. McKeon, et de l'assaut de ce dernier sur la personne de M. Hincks; maintenant nous allons tâcher de résumer la situation de cette question qui fait tant de bruit à Montréal par les causes que l'on soupçonne de l'avoir produite, et à raison du caractère des personnages impliqués dans cette affaire. Le *Constitution* accusait depuis huit jours M. McKeon, clerc et protégé de M. Daly, d'avoir voulu faire tomber ses compatriotes Irlandais dans un guet-à-pens; de leur offrir par exemple, des charges dans la milice, et de leur dire, au nom de M. Daly, de toujours accepter ces situations; que lorsqu'ils auraient des armes ils pourraient s'en servir en faveur des Américains. Ces accusations étaient graves et demandaient une explication de la part de McKeon; cependant il ne paraît s'être en aucune manière adressé au rédacteur du *Constitution* pour en obtenir raison. Huit jours plus tard un correspondant "Hybernicus" réitéra les mêmes accusations, et le rédacteur du *Pilot*, sans faire de commentaire, dit uniquement que l'auteur de cet écrit n'avait pas dessein de céder son nom. McKeon, au lieu de s'adresser au rédacteur du *Pilot*, comme c'est d'usage en pareil cas, pour obtenir de lui le nom véritable d'Hybernicus, armé d'un gros bâton, et accompagné de *bullies*, attend M. Hincks au passage et le frappe par derrière à coups redoublés. Cette attaque était donc lâche et inconvenante. M. McKeon est amené devant le juge de police qui le condamne à £3 d'amende. Si M. Hincks eût porté sa cause devant un jury, son assaillant ne s'en fût pas trouvé quitte à si bon marché. Quoiqu'il en soit, le rédacteur du *Pilot* demanda dans son journal ce qu'allait faire l'administration, en disant que sous l'administration précédente, on avait déchargé immédiatement un clerc qui avait frappé le rédacteur du *British Whig*, d'une manière bien moins atroce; puis il s'adressa à l'administrateur du gouvernement pour demander le redressement de ce grief. Lord Catchart lui répondit, par l'entremise de M. Daly, que l'affaire avait été portée devant les tribunaux judiciaires qui étaient les seuls compétents à la décider.

En même temps les "Friendly sons of Erin" ont passé d'énergiques résolutions pour flétrir la trahison de Daly, de Gagy et de McKeon, et pour demander au gouvernement que l'on se débarrasse de ces hommes parce que le dernier n'était que l'espion et l'agent des deux premiers. A la suite de cette assemblée des "Fils d'Erin," les Irlandais les plus influents de Montréal ont convoqué une autre assemblée des Irlandais en général, "pour donner une expression de leur opinion au sujet de l'assaut brutal commis sur la personne du rédacteur du *Pilot*." Les procédés de cette assemblée ne nous sont pas encore parvenus.

Au milieu de cette excitation et des accusations de trahison et d'espionnage qui pèsent sur lui d'un poids immense, McKeon a lancé dans le public la lettre la plus ridicule et la plus hypocrite que l'on puisse voir; il commence cette lettre en ces termes: "Ai-je besoin d'exposer à la face du ciel et de la terre mon innocence du crime de déloyauté envers ma souveraine et de trahison à mes compatriotes, etc." Il la termine en disant: "Je déclare solennellement devant Dieu et les hommes et aux genoux du prêtre, que je suis innocent du crime dont on m'accuse." Ce dernier trait n'indique-t-il pas l'hypocrisie portée au dernier degré du raffinement. Si cette dernière tache reste empreinte sur les fronts de nos ministres, s'ils ne peuvent pas laver l'un de leurs collègues d'une aussi grave accusation qu'il leur est impossible de dédaigner, que leur reste-t-il donc à faire, si ce n'est de se retirer dans la vie privée, pour y repasser en silence le souvenir des mauvais jours et des mauvais actes? Toujours le temps ne peut pas être éloigné ou l'on saura où est la responsabilité de ce travail du génie du mal.

Lord Falkland a ouvert le 10 janvier les chambres de la Nouvelle-Ecosse par un discours qui se résume ainsi: Les dangers de famine auxquels est exposée la population rurale par la disette des pommes de terre, l'ont engagé à convoquer le parlement plus tôt que d'ordinaire; les autres récoltes ont été dans la Nouvelle-Ecosse d'une abondance inusitée; les pêcheries ont été moins productives cette année qu'elles ne l'avaient été depuis plusieurs années; mais les causes de ce déficit ne peuvent pas amener de résultat permanents; il s'attend à l'approbation des chambres pour les secours en argent qu'il a donné aux incendiés de Québec; le revenu public est dans un état prospère; il a reçu une lettre du gouverneur de la Barbade, pour remercier le parlement de la Nouvelle-Ecosse d'avoir donné £1000 aux incendiés de Bridgetown; le gouvernement impérial était prêt à abandonner le revenu casuel et territorial de la couronne dans la colonie, en échange d'une liste civile, à de certaines conditions qu'il fera connaître plus tard; des privilèges que demandait le gouvernement américain au sujet des pêcheries, et dont la concession eût affecté la prospérité de la Nouvelle-Ecosse, ont été refusés par Sa Majesté, il recommande fortement à la considération de la chambre le projet d'un chemin de fer entre Halifax, Québec et Montréal, et annonce qu'il a fait un appel au gouvernement britannique au sujet de cette grande entreprise, et qu'il a tâché d'obtenir les renseignements statistiques et autres qui pourraient les chambres dans leurs délibérations, tant sur la question de savoir si ce projet est réalisable que sur celle de l'étendue de l'aide pécuniaire à accorder à cette entreprise; il n'a pu mettre à effet l'acte passé dans la dernière session relative à la dette fondée de la province; il rappelle en même temps qu'il faudra pourvoir à la liquidation immédiate de l'emprunt de 1836, en doublant, cette année.

Les prêtres des archiprêtres de Chambly et de Saint-Jean-Dorchester, ont tenu le 23 décembre, à Sainte-Marie de Mannoir, sous la présidence de M. le grand vicaire Mignault, une assemblée régulière dans le but de prendre les moyens de continuer la publication des *Mélanges Religieux*. Cette assemblée termine ses résolutions en recommandant une souscription de £100, faite dans les deux diocèses de Québec et de Montréal. Le rédacteur des *Mélanges*, tout en remerciant l'assemblée de Sainte-Marie, de son bon vouloir à l'égard de cette publication, fait clairement comprendre qu'une augmentation d'abonnements, peut seule venir au devant de tous les dangers d'une manière permanente. Si on nous permet de dire notre pensée, nous ne croyons pas qu'une publication exclusivement religieuse puisse réussir dans ce pays; nous croyons donc devoir conseiller amicalement aux rédacteurs des *Mélanges*, d'apporter à leur publication les modifications exigées par les circonstances et l'état de notre société.

On lit dans l'Aurore:

"Dernièrement les rédacteurs de la partie politique de la *Minerve* ont tenté de faire peser sur le ministre actuel, l'impopularité de l'adjudant général; ils oublièrent que leurs patrons les ci-devant ministres avaient trouvé ce fonctionnaire en place nommé par Lord Sydenham, à l'office de l'adjudant-général, ils oublièrent que leurs patrons les ci-devant ministres avaient fait voter ses salaires quoiqu'il fût sans fonctions, et les rédacteurs du journal qui leur sert d'organe semblaient prétendre faire un crime à l'administration un jour de ne l'avoir pas destitué."

C'est ainsi que M. Viger (car cet article est évidemment écrit par lui) prétend justifier la manière dont a été distribué par l'administration et par M. Gagy le patronage de la milice. Qu'importe aux actes actuels de M. Gagy que cet homme fût en place lorsque l'ex-administration monta au pouvoir? Et comment M. Viger peut-il justifier ces actes iniques en constatant seulement que l'administration actuelle n'est pas celle qui a donné à M. Gagy cette situation importante? Quand on en est réduit à un pareil raisonnement, il faut vite envoyer chercher le médecin, car on est à l'extrémité, on expire... Qu'est-ce que M. Viger eût dit de ses prédécesseurs si, étant, comme ils l'étaient, responsables de l'administration, dans les détails, de l'administration des bureaux, et des départements comme de la haute administration, ils avaient voulu se décharger de la responsabilité des actes de l'un de leur subalternes, sous le prétexte absurde que cet officier était en place, avant leur ascension au pouvoir? A coup sûr il eût donné le jour à une autre crise, protestant avec toute l'énergie dont il aurait été capable que c'était là une violation flagrante de la constitution. Après cela, M. Viger vient nous dire: "mes objections à ce sujet sont demeurées sans réponse." Que voulez-vous répondre à une argumentation qui se réfute d'elle-même, par le ridicule et l'absurde dont elle est imprégnée?

ETATS-UNIS.

On lit dans le *Courier* du 17:

"Nous ne comprenons pas la joie dont ont été saisis les détenteurs de farines américaines, à la nouvelle de l'ouverture des ports anglais. Cette mesure, en effet, ne saurait avoir, pour les intérêts agricoles des Etats-Unis, les conséquences que l'on semble imaginer. Elle serait beaucoup plus profitable aux farines de l'Europe, de l'Afrique et de l'Asie, qui sont plus à portée de se éter dans le débouché nouvellement ouvert, et qui, en outre, malgré le déficit général des récoltes, se maintiennent à un prix inférieur à celui des farines américaines. Ce prix même, qui s'était élevé à un taux exagéré, aux premiers cris de famine jetés par les spéculateurs, avait éprouvé, aux dernières dates d'Europe, une heureuse réaction de baisse, notamment en France. Voici ce que disait à ce sujet un journal de la Bretagne:

"Les inquiétudes que l'on avait conçues sur le renchérissement des grains dissipent de jour en jour, au fur et à mesure que la balance s'établit dans les prix sur nos divers marchés. Aujourd'hui, il est partout en baisse. A Pontreux, Tréguier, Lannion, Morlaix, Saint-Brieuc, Lamballe, Dinan, Plancoët, la baisse a généralement atteint 50 à 75 centimes par 50 kilogrammes de froment. Ce résultat était facile à prévoir la hausse ayant été l'effet d'une panique plutôt que de la rareté des grains. Aujourd'hui le prix baisse encore sur le marché de Saint-Brieuc, et on peut prévoir qu'avant peu de temps il reviendra à son taux ordinaire."

Si les agriculteurs des Etats-Unis, en général, n'ont pas autant à gagner qu'ils le supposent à l'abrogation des lois des céréales, il est quelques uns en revanche, qui ont beaucoup à y perdre. Ce sont ceux des campagnes de l'ouest limitrophes des Canadas. Grâce aux lois récemment adoptées en faveur de ces provinces, les grains américains peuvent y être introduits moyennant des frais très minimes, et, de là, après avoir été convertis en farine, être transportés en Angleterre, avec les avantages accordés aux céréales d'origine britannique. Les blés de l'ouest jouissent donc aujourd'hui, indirectement, de privilèges exceptionnels qui, cette année surtout, ont donné un très grand développement à leur exportation. Or, ces privilèges, ils les perdront le jour où les céréales seront librement admises en Angleterre, sans distinction de provenance, car il ne leur servira plus à rien d'aller s'anglifier dans le Canada."

Le *National Intelligencer* observe, avec raison, que les dix steamers et les cinq millions de M. Fairfield ne seraient qu'une bouchée pour la grande guerre dont ils paraissent être les avant-coureurs. D'autres feuilles ont rapproché des chiffres qui disent la même chose sous une forme plus effrayante encore; il résulte, en effet, des plus récentes statistiques, que la marine des Etats-Unis se compose de 64 navires, dont 6 vaisseaux de lignes, 11 frégates et 9 steamers, tandis que la marine anglaise compte 376 bâtiments. Les 10 steamers, on le voit, seront loin de rétablir l'équilibre. Et puis, les quelques pas que l'on veut faire pour rattraper la Grande-Bretagne, celle-ci les regagne par de nouveaux préparatifs militaires qui cette fois, sont bien évidemment destinés aux Etats-Unis et non à la révolution qu'elle redoute en France après la mort de Louis-Philippe. Ce n'est pas pour ses amis d'outre-manche, sans doute, qu'elle augmente à Halifax ses approvisionnements de poudre, et qu'elle fait passer de la Jamaïque au Canada le 77<sup>e</sup> régiment des troupes de la reine. Il ne faut pas, cependant, prendre à la lettre les nouvelles qui nous viennent des provinces anglaises, qui poussent, avec un ardeur incroyable, à une guerre dont elle,

seraient d'abord les victimes, et dont elles serviraient ensuite à récompenser le vainqueur. Nos confrères canadiens, les loyalistes anglais, surtout, brandissent leurs plumes avec un ardeur martiale. Nous ne ferons pas leurs échos, mais nous constaterons, comme un fait curieux, que le *Courier* et le *Times*, de Montréal, veulent surtout venger, par une guerre, ce qu'ils appellent les honteuses concessions du traité Ashburton. Les démocrates américains en disent tout autant, et nous étions assez de l'avis de ceux-ci, lorsque nous avons été vivement frappés d'un argument du *Times* qui fait observer que lord Ashburton a violé le plus sacré de tous les principes constitutifs de la nationalité anglaise, celui qui ne permet pas que l'individu qui a été Anglais puisse jamais cesser de l'être. En effet, ce principe qui, sous le nom et la forme de *pressé maritime*, provoqua la guerre de 1812, a été sacrifié lorsque, par la cession de Madawaska, l'Angleterre a abandonné aux Etats-Unis, non seulement un territoire qu'elle occupait, mais encore des familles qui étaient nées à l'ombre du drapeau britannique.

Courier E. U.

Nous publierons dans notre prochain numéro la réponse du comité de secours de Québec aux résolutions du comité de Longres.

On nous informe que cinq regrattiers ont été poursuivis aujourd'hui devant la cour du maire, pour avoir acheté des produits sur le marché neuf avant midi. Quatre ont été condamnés à £5 d'amende et l'action contre l'autre a été déboutée faute de formalité.—*Minerve*.

On nous dit et nous croyons la chose vraie que M. O. Berthelot a promis de contribuer pour la somme de seize cents livres courant, pour la nouvelle maison d'éducation qu'on projette d'établir dans Montréal. C'est faire le plus noble usage d'une belle fortune.—*Aurore*.

L'Argus de Kingston dit que MM. Draper et Cayley sont passés par cette ville jeudi dernier en route pour Toronto.

Le même journal annonce qu'en a commencé des travaux pour l'érection d'une batterie imprenable vis-à-vis le marché, ainsi que d'une tour sur le bord du lac. Stuart Point a été marqué comme l'endroit où l'on doit ériger une autre tour semblable. Ces fortifications, dit-on, suffiront pour empêcher tout vaisseau ennemi de s'approcher à plus de trois mille de Kingston. La même feuille ajoute qu'il faut mieux sacrifier trois millions pour empêcher la guerre que d'en dépenser un pour la faire.

Le *Journal de Genève* nous donne de nouveaux détails sur les troubles religieux qui ont eu lieu dernièrement dans la Rome protestante. Il dit:

"Lundi dernier, une prédication de M. Monod a été troublée par la foule qui avait envahi la chambre dite la grande salle, d'un ancien cabaret de la rue des Corps-Saints, où ce pasteur avait convoqué par un avis public les amis de sa nouvelle doctrine. Déjà la veille et l'avant-veille il y avait eu séance dans ce local, et M. Monod, s'érigeant en prophète, avait annoncé comme prochaine la mort de deux hauts personnages, la reine des Français et l'époux de la reine d'Angleterre; il avait prédit que le maréchal Bugeaud ne reviendrait pas de l'Algérie, et ajouté sérieusement que madame Monod était depuis quelques années enceinte d'un messie. Cette excentricité ridicule et qui frisait l'extravagance produisit son effet: à la dernière séance, M. Monod, vivement pressé par quelques citoyens de ne point ajouter une nouvelle secte à celles qui déjà sont si nuisibles à notre Eglise nationale et à notre religion elle-même, a dû abandonner précipitamment la place avec ses adeptes, hommes et femmes; du reste, il n'a été l'objet d'aucune voie de faits, et nul dégât, si ce n'est le bris de quelques vitres, n'a eu lieu dans la salle. M. Monod a d'ailleurs déclaré formellement qu'il n'était point méthodiste."

Le même soir, la multitude informée que le cercle des Délices, à Coutance, était transformé en une église méthodiste, s'y est portée et y a trouvé quelques élèves missionnaires: ceux-ci ont jugé prudent de se sauver soit par la porte, soit par les fenêtres; la police est intervenue; et sauf des bancs et des meubles renversés, aucune violence n'a marqué cette scène de désordres."

L'affliction qu'éprouve l'Eglise catholique de la défection de quelques-uns de ses membres, est quelquefois consolée par le retour d'une de ces brebis égarées. La *Gazette de Silésie* confirme le bruit qui s'était répandu du retour de M. Rudolphe, qui s'était agrégé au schisme de Czersky, et que cette hérésie avait été établie curée sa secte à Dantzic. Quelque temps ému de Dowiat, il a reconnu son erreur et s'est rendu à Neisse, où il a fait abjuration solennelle de son apostasie. Il demande pénitence canonique pour se rendre digne de la miséricorde de l'Eglise, et obtenir d'elle la grâce insigne d'être réintégré dans les fonctions sacerdotales. Un si bel exemple de retour à la foi et la soumission aux justes rigueurs de la pénitence, ne sera pas, il faut l'espérer, sans influence sur quelques-uns des complices de son égarement.

### Extraits Divers.

**Application de la loi de lynch.**—Un voleur de nègres, connu sous le nom de Yeoman, ayant été arrêté dans la Georgie et relâché par ordre du juge Warren fut immédiatement ressaisi par MM. Mallory, Brinson et Adams, et conduit par eux dans la Floride où ils espéraient obtenir meilleure justice. Pendant la route, il eut l'imprudence d'avouer à ses gardiens qu'il faisait, en effet, partie d'une bande de voleurs de nègres; que, pendant la guerre de la Floride, ils avaient exploité leur profession, déguisés en indiens, et que, depuis la fin de la guerre, ils avaient volé des nègres dans la Georgie et la Floride, sur diverses habitations, pour environ \$10,000. Après cet aveu, il offrit \$1,000 à ses conducteurs pour qu'ils le laissassent s'échapper, leur disant que s'il entrerait une fois dans la Floride, on l'y prendrait sans cérémonie. Yeoman ne se trompait pas. Lorsqu'on apprit son arrivée dans le comté de Jefferson, 90 habitants se rassemblèrent et se constituèrent en tribunal; puis 67 voix se prononcèrent pour la mort et 23 contre. En conséquence il fut pendu le 2 de ce mois à midi. Un autre de ces complices avait été arrêté et s'en tira à meilleur marché. Il en fut quitte pour 75 coups de fouets et le serment de quitter l'état dans cinq heures.

Une prime à la fécondité.—Une Américaine de Milledgeville, dans la Géorgie, a demandé à la législature de son état des secours, sous forme de pension, pour l'aider à élever trois garçons, dont elle est accouchée d'un seul coup.

Un poète à New-York.—Un jeune poète et vaudevilliste de New-York, qui n'est pas plus riche en talents qu'en dollars, gémissait l'autre jour sur sa gêne obstinée et sur l'infidélité de son habit qui persistait à vouloir le quitter.

« Que voulez-vous, mon cher ! lui dit un américain enrichi dans le commerce : pourquoi, diable ! faites-vous des vers ? tout le monde en fait, c'est un mauvais métier ; on rencontre un poète sur chaque pavé, maintenant. »

« Hélas ! murmura le jeune homme en regardant piteusement le bout de sa chaussure, il y a moins de bottes que de poètes. »

Leu sorciers du jour.—Un révérend Dr. Wilson, pasteur de l'église presbytérienne de Cincinnati, vient de prononcer en chaire et de publier un sermon contre la sorcellerie et les sorciers qui existent aujourd'hui, dit-il, tout autant qu'autrefois. Il en cite comme exemples, les miracles opérés, il y a quelques années, par le prince de Hohenhohe et ceux plus récents opérés à Trèves par la robe du Christ. Il regarde également comme nécromanciers les magnétiseurs, les Shakers, les Mormons, et surtout Emmanuel Swedenborg, qu'il appelle le prince des nécromanciers modernes. Un journal de Cincinnati, en reproduisant ce sermon, fait observer que la Bible dit : « Tu ne laisseras pas vivre un sorcier, » le Dr Wilson et ses adeptes doivent logiquement demander qu'on pendre tous les Shakers, Mormons, magnétiseurs, etc.

NAISSANCE.

La dame de M. Edouard Thivierge, marchand-tailleur, de Saint-Roch, a mis au monde un fils, dimanche dernier.

Aux Electeurs du Quartier du Palais.

Messieurs, La réquisition qui m'a été faite par un grand nombre de citoyens les plus respectables de votre quartier, conformément à la résolution adoptée à l'assemblée tenue le 12 au courant, afin de choisir une personne pour vous représenter au Conseil de Ville, me fait un devoir de me rendre à vos sollicitations.

NOTICE.

JE, soussigné, donne avis par ces présentes que j'ai été dûment nommé curateur à la succession vacante de Sieur Louis Goudreau, absent, ci-devant de cette paroisse, en vertu de l'ordonnance de William Power, écuyer, un des juges de la cour de circuit, pour le circuit de Saguenay, District de Québec, daté 4 novembre, 1845, et en conséquence je requiers toutes personnes qui ont des biens ou effets entre leurs mains, de la dite succession de me les remettre sans délai, sous peine de droit.

A LOUER.

UNE Maison, à deux étages, située à la Pointe-Lévi, près du Chantier de M. Patton. Cette maison se trouve, par son site et ses commodités, très avantageuse pour le Commerce. Elle pourrait aussi être occupée avec avantage comme Hôtel.

A vendre.

CETTE belle maison avantageusement située pour toute sorte de commerce, faisant face d'un côté au marché et la basse-ville et de l'autre à la rue St. Pierre. Les termes de paiements seront faciles. S'adresser au propriétaire soussigné.

PROPRIÉTÉ A VENDRE.

UN terrain de 72 pieds de front sur toute la profondeur qu'il y a de la rue St. Vallier au cap, précisément à l'aboutissement de la rue St. Dominique, paroisse de St. Roch ; avec les murs d'une maison à deux étages, en bon état malgré les ravages que leur a pu faire l'incendie du 28 mai.

Avertissement.

ON fait savoir qu'en vertu de la sentence d'homologation rendue le DOUZIEME jour de janvier courant, par l'honorable juge Power, sur l'avis des parents et amis de Félicite De Hou De Villers, Charles Abraham De Hou De Villers et Marguerite Victoria De Hou De Villers, trois enfants mineurs issus du mariage de Sieur Hou De Villers et de femme Félicite Blais, il sera, par le soussigné, commis à cet effet par la dite sentence d'homologation, procédé sur les lieux à la crêe et adjudication publiques de l'immeuble ci-dessous désigné, dépendant de la communauté d'entre le dit Olivier De Hou De Villers et la dite femme Félicite Blais.

ENSUIT LA TENEUR DU DIT IMMEUBLE.

Un emplacement situé au Faubourg St. Jean de cette ville de Québec, rue St. Jean, contenant trente-sept pieds ou environ de front sur quatre-vingt pieds de profondeur, borné par devant à la dite rue St. Jean, par derrière à Joseph Binet, joignant d'un côté au Nord Est partie à dame Veuve Paré et partie à Honoré Maier, et d'autre côté Sud Ouest à Christian Hoffman, sans aucune bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances.

ÉLECTION DES CONSEILLERS DE VILLE ET DES COTISEURS.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'Élection d'un Conseiller pour chacun des Quartiers St.-Louis, du Palais, St.-Pierre et Champlain, de trois Conseillers pour le Quartier St. Jean, de deux Conseillers pour le Quartier St. Roch et d'un Cotiseur pour chacun des six Quartiers sus-nommés de cette Cité, aura lieu, conformément à l'Acte de la Reine Victoria, Chap. LX, Sect. III.

LUNDI 2 Février Prochain.

Table listing candidates for various wards: St. Louis, Du Palais, St. Pierre, Champlain, St. Roch, St. Jean. Includes names like L'hon R. E. Caron, L'hon L. Massue, Ed. Glackemeyer, etc.

ÉLECTION DES CONSEILLERS DE VILLE ET DE COTISEURS.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'Élection d'un Conseiller pour chacun des Quartiers St.-Louis, du Palais, St.-Pierre et Champlain, de trois Conseillers pour le Quartier St. Jean, de deux Conseillers pour le Quartier St. Roch, et d'un Cotiseur pour chacun des six Quartiers sus-nommés de cette Cité, aura lieu, conformément à l'Acte de la Reine Victoria, Chap. LX, Sect. III, le

2 Février prochain.

(Les places d'Élections seront indiquées plus tard.) LISTE DES VOTEURS.

Par les Sections 19 et 20 de l'Ordonnance de la Reine et 4me Vict. Chap. XXXV. QUE le Conseil de Ville pourvoira, par un Règlement, à ce qu'il soit fait des LISTES de toutes les personnes qualifiées à voter aux Élections des Conseillers et autres officiers de ville, dans lesquelles le droit de voter à telles élections sera déterminé ; et que toute personne désirant voter à aucune Élection de Conseiller, devra, avant qu'il lui soit permis de voter, un CERTIFICAT, signé de l'Officier qui l'apprendra, de sa qualification conformément à ce règlement.

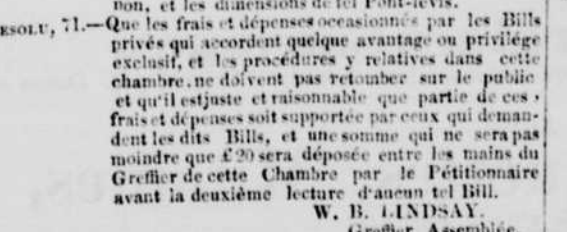
AVIS PUBLIC.

Par un Règlement passé par le Conseil de Ville le 27 juin 1845, il est ordonné que le dit Certificat de qualification sera revêtu de la signature du GREFFIER de la Cité.

AVIS.

TOUTES personnes ayant des réclamations contre la succession de feu Jos. Savard, écuyer, en son vivant de Québec, marchand de bois, sont requises de présenter leurs comptes et ceux qui doivent à la dite succession sont priés de payer le montant de leurs comptes entre les mains du soussigné qui est autorisé à régler les affaires de la dite succession.

LE COMTE D'ALDBOROUGH GUERI PAR LES PILULES DE HOLLOWAY.



LE COMTE D'ALDBOROUGH GUERI DU MAL DE FOIE ET D'ESTOMAC. Extrait d'une lettre du comte, datée de Villa Mesina, Leghorn, 21 février, 1845.

VENTES PAR LE SHERIFF.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les Terres et Héritages sus-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux enchères publiques, le mardi prochain, à 10 heures du matin, à la Cour de la Cité de Québec, par le dit Sheriff, en vertu de l'ordonnance de la Cour de la Cité de Québec, datée le 12 courant, en faveur de la dite Dame Félicite Blais, et en vertu de l'ordonnance de la Cour de la Cité de Québec, datée le 12 courant, en faveur de la dite Dame Félicite Blais.

AVIS PUBLIC.

James Campbell, de la paroisse de St. Germain de Rimouski, marin ; contre Louis Canuel, ci-devant de la même paroisse, cultivateur, et actuellement à Québec, et autres, et Dunbar Ross, écuyer, de la cité de Québec, distrayant, (à titre de la description de la terre du dit James Campbell) être vendue à la demande du dit distrayant, savoir : « Une terre d'un arpent de front, sur dix-huit de profondeur, plus ou moins de profondeur, située en premier rang des concessions de la paroisse de St. Germain, à l'endroit nommé La Pointe aux Peres, tenant par le nord ouest au Fleuve St. Laurent, par le sud et au bout de la dite paroisse, par le sud ouest à Daniel Chouinard, et par le nord est à Charles Chouinard, sans bâtisses sus-contrôlées ; sujette aux droits, devoirs et redevances, stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelui à titre de cens. » Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Germain de Rimouski, le Troisième jour de Mars prochain, à dix heures du matin.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.

AVIS.—Sera vendue par encaissement public, au Palais de Justice aux Trois-Rivières, le MARDI QUATRIEME jour d'AOUT mil huit cent quarante six, à ONZE heures de l'après-midi, Cette propriété immobilière connue sous le nom de FORGES DE SAINT-MAURICE, dans le district des Trois-Rivières, Bas-Canada, comprenant la totalité des Forges, Moulin, Fourneaux, Maisons d'habitation, Hangar, etc., et de la contenance d'environ cinquante-cinq acres, plus ou moins. L'acquéreur aura le privilège d'acheter une quantité additionnelle quelconque des terres adjacentes (n'excedant pas trois cent cinquante acres) qu'il pourra avoir au prix de sept schellings six deniers l'acre.

BUREAU DES PERTES DE 1837-38, B. C.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Commissaires nommés pour s'enquérir des pertes souffertes par les sujets de Sa Majesté, pendant les troubles du Bas-Canada, en 1837-38 et celles qui en proviennent et en résultent, siègent journellement dans la Garderobe de l'Assemblée Législative, en cette Cité, depuis DIX heures A. M., jusqu'à TROIS heures P. M.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA CONTRE LE FEU.

AVIS est par le présent donné sous l'autorité du Statut Provincial de la Cité de Québec, n. 57, incorporant la Compagnie d'Assurance du Canada contre le Feu, que les Actionnaires de la dite Compagnie sont requis de faire au Bureau de la dite Compagnie dans la Cité de Québec, envois de vingt-cinq schellings par action chaque, un le 7e jour de chacun des mois suivants : Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre, Janvier, Février, Mars, Avril et Mai.

PROVINCE DU CANADA, EN BANQUEROUTE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le bien immeuble suivant, dépendant de la faillite du dit Joseph Boucher, de la paroisse de St.-Jean Chrysostôme, Marchand, Banquier, sera, conformément à la Loi, vendu à l'enchère publique sur les lieux mêmes, le TROISIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin, c'est à savoir : « Un certain lot de terrain, contenant quarante pieds de front ou environ sur un niveau de côté Nord-Ouest du chemin public, allant se terminer à la Haute mer où le dit lot ou terrain de terre en courant entre deux lignes droites n'a plus que vingt huit pieds de front, à prendre et mesurer les dites quarante pieds du pignon Sud-Ouest de la maison actuellement construite sur le dit lot ou terrain de terre et de ce point vers le Nord-Est ; borné en front au Sud-Est au chemin public, Sud-Ouest à une portion de terre réservée par Sieur Julien Demers pour servir à un chemin public pour descendre au fleuve, et au Nord-Est à un autre terrain appartenant audit Julien Demers, circonstances et dépendances. » Le susdit immeuble sujet aux rentes et aux droits seigneuriaux stipulés par le contrat d'octroi original d'icelui.

AVIS.

TOUTES personnes ayant des réclamations contre la succession de feu Jos. Savard, écuyer, en son vivant de Québec, marchand de bois, sont requises de présenter leurs comptes et ceux qui doivent à la dite succession sont priés de payer le montant de leurs comptes entre les mains du soussigné qui est autorisé à régler les affaires de la dite succession.

LE COMTE D'ALDBOROUGH GUERI PAR LES PILULES DE HOLLOWAY.

LE COMTE D'ALDBOROUGH GUERI DU MAL DE FOIE ET D'ESTOMAC. Extrait d'une lettre du comte, datée de Villa Mesina, Leghorn, 21 février, 1845.

VENTES PAR LE SHERIFF.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les Terres et Héritages sus-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux enchères publiques, le mardi prochain, à 10 heures du matin, à la Cour de la Cité de Québec, par le dit Sheriff, en vertu de l'ordonnance de la Cour de la Cité de Québec, datée le 12 courant, en faveur de la dite Dame Félicite Blais, et en vertu de l'ordonnance de la Cour de la Cité de Québec, datée le 12 courant, en faveur de la dite Dame Félicite Blais.

AVIS PUBLIC.

James Campbell, de la paroisse de St. Germain de Rimouski, marin ; contre Louis Canuel, ci-devant de la même paroisse, cultivateur, et actuellement à Québec, et autres, et Dunbar Ross, écuyer, de la cité de Québec, distrayant, (à titre de la description de la terre du dit James Campbell) être vendue à la demande du dit distrayant, savoir : « Une terre d'un arpent de front, sur dix-huit de profondeur, plus ou moins de profondeur, située en premier rang des concessions de la paroisse de St. Germain, à l'endroit nommé La Pointe aux Peres, tenant par le nord ouest au Fleuve St. Laurent, par le sud et au bout de la dite paroisse, par le sud ouest à Daniel Chouinard, et par le nord est à Charles Chouinard, sans bâtisses sus-contrôlées ; sujette aux droits, devoirs et redevances, stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelui à titre de cens. » Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Germain de Rimouski, le Troisième jour de Mars prochain, à dix heures du matin.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.

AVIS.—Sera vendue par encaissement public, au Palais de Justice aux Trois-Rivières, le MARDI QUATRIEME jour d'AOUT mil huit cent quarante six, à ONZE heures de l'après-midi, Cette propriété immobilière connue sous le nom de FORGES DE SAINT-MAURICE, dans le district des Trois-Rivières, Bas-Canada, comprenant la totalité des Forges, Moulin, Fourneaux, Maisons d'habitation, Hangar, etc., et de la contenance d'environ cinquante-cinq acres, plus ou moins. L'acquéreur aura le privilège d'acheter une quantité additionnelle quelconque des terres adjacentes (n'excedant pas trois cent cinquante acres) qu'il pourra avoir au prix de sept schellings six deniers l'acre.

BUREAU DES PERTES DE 1837-38, B. C.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les Commissaires nommés pour s'enquérir des pertes souffertes par les sujets de Sa Majesté, pendant les troubles du Bas-Canada, en 1837-38 et celles qui en proviennent et en résultent, siègent journellement dans la Garderobe de l'Assemblée Législative, en cette Cité, depuis DIX heures A. M., jusqu'à TROIS heures P. M.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA CONTRE LE FEU.

AVIS est par le présent donné sous l'autorité du Statut Provincial de la Cité de Québec, n. 57, incorporant la Compagnie d'Assurance du Canada contre le Feu, que les Actionnaires de la dite Compagnie sont requis de faire au Bureau de la dite Compagnie dans la Cité de Québec, envois de vingt-cinq schellings par action chaque, un le 7e jour de chacun des mois suivants : Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre, Janvier, Février, Mars, Avril et Mai.

PROVINCE DU CANADA, EN BANQUEROUTE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le bien immeuble suivant, dépendant de la faillite du dit Joseph Boucher, de la paroisse de St.-Jean Chrysostôme, Marchand, Banquier, sera, conformément à la Loi, vendu à l'enchère publique sur les lieux mêmes, le TROISIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin, c'est à savoir : « Un certain lot de terrain, contenant quarante pieds de front ou environ sur un niveau de côté Nord-Ouest du chemin public, allant se terminer à la Haute mer où le dit lot ou terrain de terre en courant entre deux lignes droites n'a plus que vingt huit pieds de front, à prendre et mesurer les dites quarante pieds du pignon Sud-Ouest de la maison actuellement construite sur le dit lot ou terrain de terre et de ce point vers le Nord-Est ; borné en front au Sud-Est au chemin public, Sud-Ouest à une portion de terre réservée par Sieur Julien Demers pour servir à un chemin public pour descendre au fleuve, et au Nord-Est à un autre terrain appartenant audit Julien Demers, circonstances et dépendances. » Le susdit immeuble sujet aux rentes et aux droits seigneuriaux stipulés par le contrat d'octroi original d'icelui.

AVIS.

TOUTES personnes ayant des réclamations contre la succession de feu Jos. Savard, écuyer, en son vivant de Québec, marchand de bois, sont requises de présenter leurs comptes et ceux qui doivent à la dite succession sont priés de payer le montant de leurs comptes entre les mains du soussigné qui est autorisé à régler les affaires de la dite succession.

LE COMTE D'ALDBOROUGH GUERI PAR LES PILULES DE HOLLOWAY.

LE COMTE D'ALDBOROUGH GUERI DU MAL DE FOIE ET D'ESTOMAC. Extrait d'une lettre du comte, datée de Villa Mesina, Leghorn, 21 février, 1845.

VENTES PAR LE SHERIFF.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les Terres et Héritages sus-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux enchères publiques, le mardi prochain, à 10 heures du matin, à la Cour de la Cité de Québec, par le dit Sheriff, en vertu de l'ordonnance de la Cour de la Cité de Québec, datée le 12 courant, en faveur de la dite Dame Félicite Blais, et en vertu de l'ordonnance de la Cour de la Cité de Québec, datée le 12 courant, en faveur de la dite Dame Félicite Blais.

AVIS PUBLIC.

James Campbell, de la paroisse de St. Germain de Rimouski, marin ; contre Louis Canuel, ci-devant de la même paroisse, cultivateur, et actuellement à Québec, et autres, et Dunbar Ross, écuyer, de la cité de Québec, distrayant, (à titre de la description de la terre du dit James Campbell) être vendue à la demande du dit distrayant, savoir : « Une terre d'un arpent de front, sur dix-huit de profondeur, plus ou moins de profondeur, située en premier rang des concessions de la paroisse de St. Germain, à l'endroit nommé La Pointe aux Peres, tenant par le nord ouest au Fleuve St. Laurent, par le sud et au bout de la dite paroisse, par le sud ouest à Daniel Chouinard, et par le nord est à Charles Chouinard, sans bâtisses sus-contrôlées ; sujette aux droits, devoirs et redevances, stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelui à titre de cens. » Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Germain de Rimouski, le Troisième jour de Mars prochain, à dix heures du matin.

AVIS.

TOUTES personnes ayant des réclamations contre la succession de feu Jos. Savard, écuyer, en son vivant de Québec, marchand de bois, sont requises de présenter leurs comptes et ceux qui doivent à la dite succession sont priés de payer le montant de leurs comptes entre les mains du soussigné qui est autorisé à régler les affaires de la dite succession.

LE COMTE D'ALDBOROUGH GUERI PAR LES PILULES DE HOLLOWAY.

LE COMTE D'ALDBOROUGH GUERI DU MAL DE FOIE ET D'ESTOMAC. Extrait d'une lettre du comte, datée de Villa Mesina, Leghorn, 21 février, 1845.

VENTES PAR LE SHERIFF.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les Terres et Héritages sus-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux enchères publiques, le mardi prochain, à 10 heures du matin, à la Cour de la Cité de Québec, par le dit Sheriff, en vertu de l'ordonnance de la Cour de la Cité de Québec, datée le 12 courant, en faveur de la dite Dame Félicite Blais, et en vertu de l'ordonnance de la Cour de la Cité de Québec, datée le 12 courant, en faveur de la dite Dame Félicite Blais.

AVIS PUBLIC.

James Campbell, de la paroisse de St. Germain de Rimouski, marin ; contre Louis Canuel, ci-devant de la même paroisse, cultivateur, et actuellement à Québec, et autres, et Dunbar Ross, écuyer, de la cité de Québec, distrayant, (à titre de la description de la terre du dit James Campbell) être vendue à la demande du dit distrayant, savoir : « Une terre d'un arpent de front, sur dix-huit de profondeur, plus ou moins de profondeur, située en premier rang des concessions de la paroisse de St. Germain, à l'endroit nommé La Pointe aux Peres, tenant par le nord ouest au Fleuve St. Laurent, par le sud et au bout de la dite paroisse, par le sud ouest à Daniel Chouinard, et par le nord est à Charles Chouinard, sans bâtisses sus-contrôlées ; sujette aux droits, devoirs et redevances, stipulés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelui à titre de cens. » Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Germain de Rimouski, le Troisième jour de Mars prochain, à dix heures du matin.

AVIS.

TOUTES personnes ayant des réclamations contre la succession de feu Jos. Savard, écuyer, en son vivant de Québec, marchand de bois, sont requises de présenter leurs comptes et ceux qui doivent à la dite succession sont priés de payer le montant de leurs comptes entre les mains du soussigné qui est autorisé à régler les affaires de la dite succession.

LE COMTE D'ALDBOROUGH GUERI PAR LES PILULES DE HOLLOWAY.

LE COMTE D'ALDBOROUGH GUERI DU MAL DE FOIE ET D'ESTOMAC. Extrait d'une lettre du comte, datée de Villa Mesina, Leghorn, 21 février, 1845.

# ALMANAC des affaires.

**A MABLE RENAUD**, cordonnier, fabricant de bottes de chasseurs, ci-devant de la rue St. Georges où est passé l'incendie du 28 juin, a ouvert sa boutique en dehors des barrières de la rue St. Valliers.  
Québec, 3 juillet, 1845.

**CHARLES LETELLIER**, horloger, ci-devant de Saint-Roch, a établi temporairement sa boutique, au no. 8 rue Notre-Dame, Basse-Ville.  
Québec, 3 juin 1845.

**FRS. EVANTUREL**, avocat, a établi son bureau en sa demeure rue St. Louis no 32, près l'Esplanade.  
Québec, octobre, 1845.

**F. E. GARANT**, manchonnier et teinturier de pelletteries, No. 8, rue St. Jean, haute-ville, Québec.

**FELIX BEDARD**, Notaire, a établi son bureau au pied de la côte du Palais, au 2e étage de la maison de M. B. Lachance, marchand-épicer.  
1er mai, 1845.

**FELIX FORTIER**, avocat et agent. Bureau à Montréal, no 56, rue Notre-Dame, coin de la rue St. Claude; résidence no. 4, rue Amherst, faubourg de Québec.

**JOSEPH LAURIN**,  
NOTAIRE,  
A ETABLI son bureau dans la maison occupée par M. L. GUERARD, meublier, rue St. Paul, Basse-Ville.  
Québec, 11 juin 1845.

**J. B. AUDETTE & FILS**, Cuir Anglais, Français, Américain et Canadien, Tabac en Torquettes, Cigarettes, savon, &c. &c. Basse-Ville, rue St. Pierre.

**JOS. PETITCLERC**, Notaire, tient son Etude en la Haute-Ville rue St. Jean, No. 33.  
Québec, 16 janvier, 1845.

**JOSEPH CAUCHON**, avocat, a temporairement établi son étude au Bureau du "Journal de Québec."  
Québec, 19 décembre 1845.

**LE DR. RINFRET DIT MALOUIN** a fixé sa demeure chez son père M. Rémi Malouin, rue d'Aiguillon, faubourg St. Jean.  
Québec, 10 janvier, 1846.  
Avis aux personnes gratis depuis midi jusqu'à une heure.

**LE Soussigné a établi son bureau chez M. PAUL TRUDELLE**, en haut du côté Ste. Genevieve, No. 4, la maison voisine de M. Guariépy, charretier.  
Québec, 7 juin 1845. J. BRE. PRUNEAU, Notaire.

**LE DR. BLAIS**, informe ses patients qu'il a établi sa demeure dans la rue Prince Edouard, no. 52, faubourg St. Roch, près de chez M. Nesbitt constructeur de navire.  
Québec, 4 juin 1845.

**LE soussigné informe le public qu'il demeure maintenant dans le faubourg St. Jean rue Aiguillon.**  
Québec, 4 juillet 1845. PIERRE GAUVREAU, Architecte.

**LE docteur ROY** a établi son bureau au numéro 23, rue du Palais, -27 nov. 1845.

**ETUDE DE NOTAIRE.**  
**LE soussigné a établi son Etude** en la demeure de M. Gabriel Lapointe, rue St. François, vis-à-vis l'Eglise St. Roch.  
2 Juin 1845. Jos. LEFEBVRE

**LE DR. ROUSSEAU** demeure chez M. Frs. Drolette, jardinier, no 15, rue de la Reine. Il prie bien ceux qui lui doivent et qui peuvent le faire de vouloir bien le payer; l'incendie récent, l'ayant mis dans une position à ne pouvoir plus se passer de ses crédits.  
Québec, 4 juin 1845.

**LE Soussigné a temporairement établi son bureau chez CHS. PANET**, Ecr. avocat, Rue St. Louis, Haute-Ville, et a fixé sa résidence dans les appartements occupés par M. P. A. Gagnon, Notaire, vis-à-vis l'Hotel Blanchard.  
30 mai 1845. J. P. RHEAUME, Avocat et Procureur.

**MICHEL PATRY**, architecte, demeure maintenant à St. Roch, rue St. François.  
Québec, 10 juillet 1845.

**M. le DR. BARDY** demeure maintenant, à la maison des Barrières, faubourg St. Valliers, chez M. Mofatte.

**MICHEL GAUVIN**, de la ligne de voitures vertes, tient des chevaux de louage, au numéro 19, rue Couillard, Haute-Ville.

**O. GIROUX, M. D.**  
Pharmacien, Chimiste, Droguiste, &c.  
No. 24, RUE St. JEAN.  
CONFISEUR.

**O. PELISSON**, pâtissier, au numéro 10, rue St. Joseph, Haute-Ville.  
1er mai, 1845.

**PIERRE LEGARE**, avocat, a transporté son bureau sur la rue St. Jean, Haute-Ville, no. 3, vis-à-vis le magasin de M. Hall  
Juin, 1844.

**WM. RUTHVEN**, Relieur, No. 27, rue Ste. Ursule, Haute-Ville.

**COMPAGNIE D'ASSURANCE DU PHENIX DE LONDRES.**  
CETTE compagnie qui a établi son agence en Canada en 1804, continue d'assurer contre le feu.  
Bureau, au QUAI de Gillespie, ouvert depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures de l'après-midi  
GILLESPIE, GRENSHIELD & Co.  
Québec, 4 juillet 1845.

**Papeterie.**  
LE soussigné continue toujours, dans les magasins ci-devant occupés par MM. McDonald & Logan, un débit de papier fooscup, pot, post, gris et à enveloppes.  
R. H. POOLE.  
Québec, 24 juin, 1845.  
N. B. Les plus hauts prix donnés pour guenilles et vieux cordages.

# O. GIROUX, M. D.

## Pharmacien, Chimiste, Droguis

### RUE ST. JEAN, QUEBEC,

A maintenant en main un assortiment complet de Drogues fraîches, de Parfumeries, de préparations Chimiques, et d'instruments de Chirurgie des meilleures manufactures Françaises, Anglaises et Américaines.  
Il recommande surtout à l'attention du public les articles suivants :

**BEAUME d'Anis** pour le rhume, la toue, la coeluche, le mal de gorge, &c.  
Beaume végétal pour le rhume, la toue, la coeluche, &c.  
Beaume pulmonaire pour le rhume, l'asthme, la toue, &c.  
Gouttes pour le rhume, la toue, le mal de gorge, &c.  
Parégorique pour le rhume, la toue, la coeluche, les coliques et l'insomnie, surtout des enfants, &c.  
Syrup de Sella pour le rhume, la toue, la coeluche, &c.  
Gargarisme pour le mal de gorge, de bouche, &c.  
Cachou aromatisé, parfum agréable pour la bouche. Il en chasse toute mauvaise haleine causée par les dents gâtées, l'usage du tabac, &c. &c.  
Liniment de corne de Cerf pour le mal de gorge, les douleurs, les entorses, le rhumatisme, &c. &c.  
Huile Britannique pour le rhumatisme, les douleurs, les entorses, les plaies anciennes et indolentes.  
Fate de jujube pour le rhume, la toue, le mal de gorge, &c.  
Régliste de plusieurs espèces pour le rhume, la toue, le mal de gorge, irritation d'estomac, &c.  
Sucre de Marube pour le rhume, la toue, &c.  
Onguent infallible pour les hémorrhoides, &c.  
Onguent pour les faiblesses et les maux d'yeux.  
Eau pour les faiblesses et les maux d'yeux, &c.  
Onguent excellent pour les plaies, les coupures, &c.  
Onguent de roses pour le mal de levres, &c.  
Liniment de chaux pour les brûlures de toutes espèces, &c.  
Crème d'amandes pour adoucir et embellir la peau et guérir les boutons, &c.  
Crème de roses pour adoucir et embellir la peau et guérir les boutons, &c.  
Lait de rosp pour guérir les boutons et embellir la peau, &c.  
Opodeldoe pour les douleurs, le rhumatisme, les entorses, écrasures, &c. &c.  
Huile camphrée pour le rhumatisme, les douleurs, les entorses, les écrasures, &c.  
Esprit de camphre pour le rhumatisme, les douleurs, les entorses, les écrasures, &c.  
Emplâtres renfortissants pour le mal de reins, le rhumatisme, les douleurs, les faiblesses des efforts, &c.  
Emplâtres chaudes pour le rhumatisme, les maux de reins, d'estomac, les douleurs, &c.  
Onguent pour les douleurs des jointures et inflammations internes.  
Savons parfumés pour adoucir et embellir la peau, &c.  
Savons adoucissants et parfumés pour la barbe.  
Eau de Cologne, parfum agréable qui sert aussi pour guérir les boutons et embellir la peau, &c. &c.  
Eau de miel pour nettoyer les têtes farineuses et embellir les cheveux.  
Graisse d'Ours, pommade de roses, pommade d'oranges, mode aromatique, huile de roses, huile d'oranges, huile de verveine, pour noircir et embellir les cheveux, &c.  
Pulvres de rhubarbe pour purger, et fortifier l'estomac.  
Pulvres pour les vers, chez les enfants et les adultes.  
Pulvres purgatives et antibilieuses pour fortifier l'estomac et exciter l'appétit, &c.  
Extrait et Syrop de Salsepareille pour purifier le sang, fortifier l'estomac et guérir les maladies sans nombre causées par l'impureté du sang et par l'usage de certains remèdes, &c.

Teintures amères pour fortifier l'estomac et exciter la digestion, &c.  
Essence de menthe pour réchauffer l'estomac, la fortifier et en chasser les vents, &c.  
Gouttes pour calmer des personnes nerveuses et les faire reposer.  
Arrowroot de Bermude, gruau et orge à patente, ségo, tapioca pour les malades, les convalescents et les personnes indisposées, &c. &c.  
Ciment arménien pour coller le ver, la porcelaine, &c.  
Gouttes pour ôter les taches de graisse, d'huile, de beurre, &c. sur le drap, la soie, le satin, &c.  
Poudre à dent, Teinture de myrrhe pour nettoyer, embellir et préserver les dents et les gencives, &c.  
Poudre à encre du Canada supérieure à toutes celles qu'on a eue jusqu'à présent, en gros et en détail.  
Encre noire, rouge, verte, sympathique ou invisible, toutes d'une qualité supérieure.  
Remèdes pour le mal de dents et de gencives, &c.  
Huile d'aspic pour les tourtres.  
Vernis transparent pour les mappes, les gravures, et pour toute ouvrage délicat sur papier, carton, bois, &c.  
Nouveau sel purgatif, doux et rafraichissant sans mauvais goût.  
Poudre blanche parfumée à la violette.  
Bouteilles à toilette pour les parfums, très élégantes et dans tous les goûts.  
Bouteilles de sels volatiles aromatiques pour le mal de tête, les faiblesses, les assoupissements, &c.  
Sel de citron pour ôter les taches d'encre et de rouille.  
Onguent pour les irritations et les autres maux de la tête.  
Onguent pour les dartres, les boutons et les autres maladies de la peau, telle que la grattelle, &c.  
Quinine, quinquina liquide et poudre pour fortifier l'estomac, exciter l'appétit et donner des forces.  
Miel clarifié pur ou médicamenteux pour le rhume, la toue, le mal de gorge, le mal de bouche, &c.  
Essence de citron et essence d'amandes amères pour les pâtisseries, les crèmes, les sucreries, les blanc-mange, les confitures, &c.  
Phenix bitters et pilules de vie de Moffat.  
Pilules de vie du vieux Parr.  
Salsepareille de Sands.  
Poudre pour les vers.  
Vermifuge de Fanstock.  
Encre à marquer.  
Grains de santé pour les dérangements d'estomac, indigestions, torpeurs du foie, excès de bile, &c. &c. &c.  
Brosses à hardes, à cheveux, à chapeaux, à ongles, à dents, pour la barbe, &c. &c. &c.  
Poudre de Seidlitz pour les brûlements d'estomac, pour purger doucement, rafraichir le sang et le purifier, &c.  
Poudre de soude pour les brûlements d'estomac, pour rafraichir le sang et le purifier, &c.  
Pâte de Guimauve pour le rhume, la toue, &c.  
Huile d'amandes pour nourrir et embellir les cheveux.  
Et un grand nombre d'autres objets tels que drogues, parfums, essences, racines, &c. &c. &c.  
Le tout à des prix très réduits et d'une qualité supérieure.  
Québec, 18 novembre, 1845.

# ARDOUIN & FILS,

## Horlogers, Joaillers, etc.,

INVITENT très-respectueusement leurs patrons et le public à inspecter leur FONDS actuel de MARCHANDISES, qui sont des plus à la mode, et parmi lesquelles se trouvent : Chaines d'or pour le cou et Brquet; une grande variété de riches et tres-jolies Epinglettes d'or, plaquées à mosaïques d'argent et noires, do. à manchettes et Boquet; Boutons d'or pour vestes; riches Bagues à diamants, rubis, émeraudes et autres pierres précieuses; anneaux de deuil, de mariage, etc.; Boutons d'or pour manches de chemise; Epingles d'or et plaquées pour chaînes et manchettes, Loquets, Cachets de Montre, Agraffes de ceinture, Pendants d'oreille, etc.; Bracelets de toilette et de deuil, Epingles pour les cheveux et Porte-bouquets, Ornaments de tête, Porte-crayons d'or et d'argent, Cure-dents, Colliers d'argent à boules, etc.; Ladies' Companions montés en argent, Souvenirs, Etuais à cartes, Montres d'or et d'argent, Pendules, ainsi qu'une grande variété d'autres articles trop nombreux pour être détaillés.  
N. B.—Vieux Or et Argent achetés et pris en échange.  
Québec, 27 décembre 1845.

# PELLETIERIES.

LE soussigné prévient ses amis et le public en général, qu'il a ouvert son MAGASIN DE PELLETIERIES comme de coutume, et il offre en vente

Un assortiment des plus étendus de

PELLETIERIES,

Tels que Casques de toutes sortes, Manchons, Bons, Gants, Mitaines, Casquettes de Drap garnies et pelletterie, grandes Colletteries (Cape) d'Astracan et autres pour Dames, garnitures de Vison, Sables, Marte, etc., etc., etc. ROBES de CARIOLE, pour ornements de voitures, de toute sorte, do. de Buffles Illinois, Peaux d'Orignal, Chamois et Caribous, Gilets et Caleçons de Chamois, Semeilles de crin comme préservatifs contre l'humidité et le froid aux pieds.

**Raquettes, Traines Sauvages,**  
Cannes de jonc et de baleine, cordons pour Raquettes et souliers, Souliers d'Orignal pour Dames et Messieurs.

AUSSI,  
**Casques, Casquettes, Mitaines,**  
EN GROS ET EN DETAIL

Et reçu par le *Zealous*, récemment arrivé de Londres, une immense quantité de Pelletteries fabriquées à Londres, exprès pour le marché de Québec, dont il disposera à des prix considérablement réduits.  
**F. E. GARANT,**  
Québec, 23 octobre 1845.

# Encans du Soir

## Grand marché à faire aux halles d'encan

DE  
**D. O'DOUD,**  
BASSE-VILLE,

LE LUNDI ET MARDI DE CHAQUE SEMAINE, IL Y SERA VENDU

UN assortiment général de marchandises sèches et de fonds et de fantaisie; coutellerie, papeteries, bijouteries et hardes faites.  
N. B. Pour les détails voir les affiches.  
Québec, 10 juillet 1844.

VITRES.  
VITRES d'Allemagne de 8½ sur 7½ et de 7½ sur 6½.  
J. H. JOSEPH & co, Quai Napoléon.  
Québec, 30 décembre 1845.

A VENDRE  
PAR LE SOUSSIGNE,  
MARCHANDISES Sèches, Pelletteries, Vinaigre de Bordeaux, Poëles, Horloges Américaines, Alumettes Impériales, Miroirs, Balais, etc. etc. etc.  
F. LACROIX, rue Sault-au-Matelot.  
30 Octobre, 1845.

# BEAUX-ARTS.

**G. FASSIO**, peintre-miniaturiste, et maître de dessin, si avantageusement connu du public, exerçant son art dans Québec depuis un grand nombre d'années, après avoir passé par un premier incendie, et avoir perdu presque tous ses effets dans un second incendie, vient se placer de nouveau sous le patronage du public et des amis de l'art en particulier.

Ces circonstances malheureuses l'ayant conduit à diminuer ses prix pour donner en même temps plus de facilité à tous, il a tout lieu d'espérer que l'on viendra au devant de sa bonne volonté.

La miniature a des avantages incontestables. Quand on a un parent, un ami, loin de soi, ne se sent-on pas le besoin de lui faire parvenir sa ressemblance, celle de son époux, de son épouse, de son enfant, etc., surtout quand le prix en est à la portée de tout le monde.

M. FASSIO demeure rue St. George, Remparts, no. 2.

LE soussigné remercie ses amis, le clergé, et le public en général pour l'encouragement qu'il a reçu jusqu'à ce jour en prenant la liberté d'informer qu'il vient de recevoir un assortiment général direct de Londres et de Paris, consistant dans les articles suivants: lunettes d'or et d'argent, lunettes de toutes espèces, simples et doubles, vitres convexes concaves et cataractes; un excellent assortiment de microscopes qui grossissent de 40,000. Des télescopes acromatiques, boîtes de mathématiques, etc.

Aussi, un joli assortiment de montres et de bijoux des meilleures manufactures anglaises.

B. VOHL,  
Québec, rue St. Jean, No. 7, à l'enseigne des Lunettes.  
MAISON ET EMPLACEMENT A LOUER.  
UNE jolie maison avec le terrain en dépendant, situés en la paroisse de Charlesbourg, près de l'église. Possession à donner immédiatement.  
S'adresser à Québec, à J. B. TRUDELLE, Notaire.  
Québec, 11 décembre 1845.

CHACUN PEUT ETRE GUERI!!!

AVEC



L'ONGUENT DE HALLOWAY.

Une cure de 50 ulcères en six semaines.

Extrait d'une lettre de John Martin, écuyer, bureau du CANONIC. Tobago, Indes Occidentales.  
4 FÉVRIER, 1845.

AU PROFESSEUR HALLOWAY.

Monsieur,—Je prends la liberté de vous informer que les habitants de cette île, particulièrement ceux qui ne sont pas en mesure de se procurer les soins d'un médecin, sont fort désireux d'avoir à leur portée vos médecines étonnantes, depuis la connaissance des heureux résultats qu'elles ont obtenus ici, dans plusieurs exemples de guérisons de maladies et d'ulcères d'un caractère désespérant. Un monsieur de l'île, ayant, je crois, 50 ulcères suppurants couvrant le corps et les membres, avait fait usage de tout remède imaginable sans en pouvoir tirer aucun bien; mais vos médecines l'ont guéri en six semaines, et il est maintenant par leur vertu seule, remis à la santé et en vigueur.

(Signé) JOHN MARTIN.  
Hémorrhoides, Fistules, Debilités.

CURE REMARQUABLE DE CES FISTULES ET ONGUENT.—Un lieutenant de demi-paie, résidant ci-devant à St. Hélier, Jersey, don par désir on lui fit le nom, avait depuis 3 ans souffert d'hémorrhoides, fistules et d'affaiblissement général, d'une nature alarmante. Il s'était deux fois soumis à l'opération, mais sans effet, et en dernier lieu il s'était livré au désespoir. Cependant, malgré cette accumulation de souffrances, jointes à une faible constitution, il fut complètement guéri de ses infirmités et remis dans une pleine jouissance de santé, par ces médecines justement renommées, alors qu'il était tout autre genre lui était refusé.

CANCERT AU SEIN.—CIRCONSTANCE MERVEILLEUSE  
Copie d'une lettre de Richard Bull, cordonnier, Tutton, près Southampton.  
6 Février, 1845.

AU PROFESSEUR HALLOWAY.

MONSIEUR.—La Providence a permis une cure merveilleuse de cancer au sein de la durée de 12 ans, au sein de ma femme. Dans les derniers temps, 11 blessures étaient ouvertes à la fois. La Faculté avait déclaré toute guérison impossible, plusieurs morceaux d'os étaient sortis des plaies, et j'aurais que mon épouse ne serait bientôt enlevée. C'est alors qu'un ami me conseilla l'usage de vos pilules et onguent, lesquels, à notre grande étonnement, dans l'espace d'environ 3 mois, lui fermèrent les plaies et lui firent le sein aussi bien portant qu'il fut de sa vie.

Je serai toujours, vos très reconnaissant et obéissant serviteur,  
(Signé) "RICHARD BULL"

Dans toutes les maladies de peau, de jambes, vieilles blessures et ulcères, mal au sein, aux mamelons, cancers ulcéreux et pierreaux, tumeurs, enflures, goutte, et dans les cas d'hémorrhoides; les PILULES de HALLOWAY peuvent servir avec l'onguent de cette manière la guérison est plus sûre, et s'opère dans la moitié du temps qu'il faut pour l'onguent seul.

Blessures, teignes, engelures, gercures aux mains et aux lèvres, etc., seront guéries promptement avec cet onguent.

A vendre chez JOHN MUSSON, chimiste. Seul agent à Québec.  
N. B.—Les Directions sont affixées au Pot ou à la boîte

A VENDRE  
PAR LES SOUSSIGNES:  
EAU de vie d'Olard & Co.  
Genièvre de Kuypers  
Thé twinkany  
Indigo  
Raisin de Corinthe  
Sucre raffiné  
Sucre bâtard  
Moutarde, etc  
Et, attendu chaque jour,  
Cassonade  
Mélasses, etc.  
JAMES LESLIE & CO.  
Rue St. Jacques.  
Québec, 26 mai 1845.

W. Lecheminant,  
No. 4, RUE LA FABRIQUE,  
OFFRE A VENDRE,

50 BOITES chandelles de Londres,

75 do do de Montréal,  
30 do do de blanc de baleine,  
14 do do de cire,  
30 do savon de Plymouth,  
150 do do de Liverpool,  
50 barils pommes d'Amérique (Greenings),  
30 do do grises,  
20 petits barils raisins en grappes d'Espagne,  
50 barils pommes fameuses,  
5 boîtes chandelles de blanc de baleine, de trois couleurs  
54 do prunes de France, en boîtes de fantaisie.  
5 barils bled-d'inde.

AUSSI,  
Saumon boucané,  
Hareng boucané,  
Jambons,  
Lard Sec,  
Ecrevisses de mer en boîtes fermées hermétiquement  
Hareng des lacs d'Ecosse,  
Caplans frais.  
Québec, 19 novembre, 1845.